



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -

A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

RETROCESSION CONCESSION ET RACHAT MONUMENT FUNERAIRE M. LEROY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande faite par M. LEROY relative à la rétrocession à la commune d'une concession de terrain au cimetière vide de toute sépulture dont l'acte a été signé le 15 septembre 1983 pour un montant de 5.000 Frs pour une période de 99 ans.

M. LEROY souhaite également revendre à la commune le monument funéraire réalisé par les entreprises FAYE et ROSSETTI pour un montant de 3.658,77€ (24.000 Frs) - copie factures des 29/09/1983 et 1/12/1983 jointes à la présente délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession avec remboursement du tarif au prorata des années non occupées 68 ans et 6 mois, soit 527,14 € ainsi que le rachat du monument funéraire pour un montant de 4.185,91 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer la rétrocession de la concession de terrain du cimetière, de M. LEROY et le rachat du monument funéraire pour un montant de 4.185,91 €.
- **QUE LES CREDITS** sont inscrits au BP 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE